

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 20 avril. — Le *Moniteur* annonce ce matin que M. le garde-des-sceaux et M. le ministre de l'instruction publique signeront pour les ministres de l'intérieur et du commerce jusqu'au rétablissement des titulaires dont la santé va chaque jour en s'améliorant.

— D'après les rapports qui nous parviennent, le nombre des décès a encore diminué dans la journée d'aujourd'hui ; si ces rapports sont exacts, il ne se serait élevé qu'à 339.

Les hôpitaux ne sont plus encombrés, et aujourd'hui près de 2,200 lits y sont vacans.

L'état sanitaire de la garnison qui avait beaucoup souffert dans les premiers temps, s'améliore aussi sensiblement, car dans les hôpitaux et les casernes, quatre cas de choléra peu graves ont éclaté dans la dernière journée.

L'observation faite que le gaz était un préservatif contre la maladie, se trouve encore confirmée par le fait suivant :

Les trois villages de Vaugirard, Grenelle et Issy, placés à côté les uns des autres, ont éprouvé des effets différens ; Vaugirard et Grenelle ont beaucoup souffert, Issy, au contraire, n'a presque pas de victimes à déplorer, ce qu'on attribue à deux usines considérables qui ne brûlent que du charbon de terre, dont les vapeurs auraient contribué à le préserver.

Sur les ouvriers employés dans ces deux usines (au nombre de plus de 1,000), pas un n'a été atteint.

Ce fait expliquerait pourquoi Londres a beaucoup moins souffert que Paris.

— Les journaux ont annoncé que le roi Louis-Philippe avait donné aux hôpitaux 1200 lits complets. Ces lits ont été pris dans les châteaux royaux.

On écrit de Toulon, 13 avril :

Le 3^e bataillon du 67^e régiment de ligne a reçu ordre d'embarquer sur la frégate *la Calypso* et la corvette *la Meuse*, avec tous les équipements de ce régiment. Ces bâtimens sont destinés pour Oran ; ils doivent aussi prendre à leur bord des caisses d'argent pour payer la solde des marins et des soldats de notre expédition.

Toulon jouit à présent de la plus grande tranquillité. L'autorité n'y est occupée que des mesures préservatrices du choléra.

Une tempête affreuse a éclaté ces jours derniers aux parages de la Provence : trois bâtimens ont péri corps et biens, et plusieurs autres ont été fortement avariés.

On annonce qu'aussitôt le bruit répanda de l'apparition de la bande de chouans près La Guerche les gardes nationales de Martigné, Rhetier, La Guerche, Janzé, Châteaugiron, etc., etc., se mirent spontanément en mouvement avec le zèle le plus louable, pour poursuivre ces héros de broussailles, et punir leur audace. Quelques coups de fusil ont dû être échangés avec eux, près de Martigné, mais à la vue des gardes nationaux, les brigands prirent la fuite, et l'on a perdu leurs traces. Dans cette circonstance, comme dans tout le cours de la première révolution, les populations des contrées que nous venons de citer ont confirmé leur vieille réputation de patriotisme, et manifesté la même haine contre l'horrible chouannerie. Si une expression de regret leur est échappée, c'est de n'avoir pu joindre les brigands qui viennent troubler le repos de leur paisibilité, et surtout de ne pas avoir à leur disposition la quantité nécessaire de fusils pour armer tous leurs gardes nationaux. Nous engageons l'administration à ne pas laisser plus longtemps désarmés des hommes exposés chaque jour à

devenir victimes des fureurs des partisans d'Holy-Rood, et dont le zèle est d'autant moins douteux que plusieurs, dans la circonstance que nous venons de rappeler, sont, dit-on, partis armés seulement de fourches et autres instrumens. (*Aux. Bret.*)

— Depuis les mesures sanitaires prises par la Belgique, nos auberges, dit l'*Echo de la Frontière*, de Valenciennes ne désemplissent pas, et tous les voyageurs ne sont pas toujours sûrs d'un gîte. Les acteurs, actrices, danseuses, etc., qui se rendent à Bruxelles, Aix-la-Chapelle, Liège et la Hollande, inondent notre ville.

— Les bruits d'empoisonnement qui ont produit de si tristes résultats à Paris, se sont aussi propagés à Brest, et sans plus de fondement.

Jeudi, dans l'après-midi, M. Perfano, capitaine d'un navire sarde, arrivé à Brest à la consignation de M. Floch, se promenait du côté de Recouvrance ; étranger à la ville, il s'arrêtait fréquemment, s'informant de la route qu'il devait suivre pour se rendre à l'arsenal. Sa tournure étrangère excita la curiosité de quelques femmes, qui jugèrent aussitôt que ce devait être un empoisonneur. Il n'en fallut pas davantage pour amener la foule, qui devint bientôt menaçante, et M. Perfano se réfugia au poste de la grille du port. De là, il fut conduit à la Majorité, puis à la mairie, toujours suivi par la foule qui grossissait à chaque instant ; et qui, malgré les exhortations de plusieurs personnes, voulait, disait-elle, faire justice d'un homme qui avait distribué des raisins et des dragées empoisonnés. On doubla aussitôt le poste de la mairie.

Le malheureux capitaine fut détenu pendant la nuit, dans l'intérêt de sa sûreté personnelle. Il a été relâché vendredi matin. Aussitôt qu'il eut connaissance de cet événement, M. Floch s'empressa de venir rendre un témoignage favorable du capitaine Perfano. Un cornet de sucre et quelques raisins secs qui se trouvaient sur la personne du prévenu ont été soumis à une analyse chimique sans offrir la moindre trace de poison.

Les raisins empoisonnés que l'on prétendait avoir été jetés dans la rue, à Recouvrance, ne sont autre chose que des grains de cassis qui avaient été conservés dans l'eau-de-vie, puis jetés dehors. Un commissaire de police en a mangé, on en conserve à la mairie pour convaincre les plus incrédules. Ils n'offrent aucune trace de substance vénéneuse.

(*Finistère.*)

— On nous écrit de Chartres, le 18 :

Un marchand colporteur a dernièrement répandu le bruit que nos fontaines étaient empoisonnées. On a cherché à l'arrêter, il avait déjà disparu.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 21 avril. — La séance est ouverte à 9 heures 1/2.

Après l'appel nominal M. Delafaille donne lecture du procès-verbal, qui est adopté.

Le même analyse quelques pétitions, qui sont renvoyées à la commission.

L'ordre du jour est la discussion des amendemens introduits au budget de l'intérieur, et le vote sur l'ensemble de ce budget.

Après une discussion assez longue, on passe à l'appel nominal sur l'ensemble du budget.

Il est adopté par 66 membres contre 8.

Les opposans sont MM. Barthélemy, H. de Brouckère, d'Elhoulgne, d'Hoffschmidt, Dumortier, Gendebien, Leclercq, Raymakers.

Le chiffre a été fixé à 4 450,300 fl.

M. le président : M. le ministre des affaires étrangères a la parole. (Marques d'attention.)

Rapport de M. de Meulenaere.

Messieurs, si la chambre n'était pas sur le point de s'ajourner, j'aurais attendu l'arrivée des pièces mêmes avant de vous faire une communication. J'avais instruit M. Van de Weyer, que la chambre se prorogerait probablement à la veille des fêtes de Pâques, et je l'avais invité à me faire connaître les nouvelles déterminations de la conférence dès qu'elles seraient prises. Un courrier expédié de Londres le mercredi 18, à minuit, m'apporte la nouvelle que les ratifications de l'Autriche et de la Prusse venaient d'être échangées avec la Belgique, la France et la Grande-Bretagne. M. Van de Weyer m'écrivit que l'acte de ratification de la Prusse est pur et simple. L'acte de ratification de l'Autriche renferme la seule réserve des droits de la confédération germanique, relativement à la cession et à l'échange d'une partie du grand-duché de Luxembourg.

Cette réserve n'a pas paru, aux plénipotentiaires de France et de la Grande-Bretagne, de nature à pouvoir modifier en rien le traité du 15 novembre ; elle se rapporte uniquement aux dispositions de l'acte constitutif de la confédération germanique, d'après lesquelles aucune cession ne peut être faite sans le consentement unanime de tous les états de la confédération. L'Autriche et la Prusse ayant seules, d'une manière expresse, manifesté, jusqu'à présent, leur consentement, la réserve ne porte que sur les droits des autres états qui doivent également être consultés. Tel paraît le sens de la réserve qu'il ne faut pas entendre d'une manière absolue, mais renfermer dans les limites des dispositions que je viens de citer ; au surplus, il n'est impossible de m'expliquer à cet égard avant d'avoir les pièces sous les yeux.

M. Van de Weyer a répondu à cette réserve qu'il s'en référerait dans tous les cas à la garantie donnée à la Belgique par les cinq cours signataires du traité du 15 novembre.

Les PP. de Russie appelés à la conférence, ont déclaré qu'ils n'avaient pas encore les ordres définitifs de leur cour, mais qu'ils s'attendaient à les recevoir d'un jour à l'autre.

J'espère, messieurs, que les pièces officielles me parviendront incessamment ; je m'empresse de les faire insérer dans le *Moniteur*.

M. Julien : Ainsi, d'après la communication qu'on vient de nous faire, voilà quatre ratifications sur cinq, et encore il en a une avec des réserves. Cependant on nous disait que toutes devaient être échangées, d'abord le 15 janvier, puis le 31 janvier, et enfin le 31 mars, et elles ne l'ont pas été même vers la fin d'avril. Que conclure de ceci, messieurs ? C'est que les puissances qui ratifient aujourd'hui n'avaient pas voulu exécuter le traité, et que la Russie ne l'a jamais voulu et ne le veut pas encore. Dans le moment où nous nous trouvons, il serait dangereux de ne pas chercher à s'expliquer sa position. Je vais le faire en peu de mots. Voilà quatre puissances qui ratifient, mais si la Russie ne ratifie pas, qu'arrivera-t-il ? Dans le droit commun sur cinq mandataires qui contractent, il suffit qu'un seul ne ratifie pas pour qu'il n'existe pas d'obligation.

Maintenant je demanderai à M. le ministre des affaires étrangères, si les quatre puissances qui ont ratifié le traité, se proposent de l'exécuter malgré le retard et le refus de la Russie, si elles s'approprient ce traité et le regardent comme obligatoire pour elles. Je tiens d'autant plus à avoir cette explication, que l'honorable lord Palmerston a établi une distinction entre la caution et la garantie, disant que la caution impose, à celui qui s'en charge, l'obligation de payer, et à défaut par le débiteur de le faire, tandis qu'il n'en est pas de même de la garantie. Si l'on doit donner une pa-

reille interprétation au traité, il n'a jamais été qu'une longue déception. C'est comme si l'on nous disait : je vous garantis l'exécution envers la Hollande, à moins que mes bons offices ne réussissent pas. Il est nécessaire de savoir à quoi nous en tenir sur ce point, dans ce moment surtout où M. Thorn a été enlevé, et quand il est dit dans l'arrêté qui concerne cet enlèvement, que c'est un *soi-disant* sénateur et gouverneur de la province du Luxembourg, pour le gouvernement de fait établi en Belgique, par suite de la *révolte* qui a eu lieu.

Ainsi, messieurs, M. Thorn est un rebelle, nous sommes tous aussi des rebelles. Mon collègue M. Goblet, à qui je parlai de cet arrêté, m'a dit qu'il avait été pris en 1830, et c'est en 1832 qu'il est exécuté, lorsque notre indépendance est reconnue, garantie par les puissances; c'est alors que l'on dit *soi-disant* sénateur, comme l'on dit de nous, de soi-disant représentants. Eh bien ! ministres du roi, je vous adjure de vous expliquer. Quant à moi, je regarde cet enlèvement comme un infâme attentat, et exécuter un pareil acte en disant que nous sommes un gouvernement de fait, quand il a été reconnu que nous sommes un gouvernement de droit, c'est prétendre que le roi est un usurpateur. Je demande donc à M. le ministre des affaires étrangères s'il considère le traité comme complet, en ce sens, que la Russie ratifiant ou non, on l'exécute envers la Hollande, et si on l'interprète comme lord Palmerston.

M. le ministre des affaires étrangères : Dans une autre circonstance, j'ai eu l'honneur de faire connaître à la chambre quelle était aux yeux des cabinets français et anglais l'étendue des obligations qu'ils avaient contractées en ratifiant. Je n'ai pas hésité à dire que les membres de ces cabinets soit seuls, soit avec leurs alliés, se considéraient comme obligés à l'exécution du traité. Les nouvelles que j'ai reçues de Londres ne me permettent pas de dire jusqu'à quel point l'Autriche et la Prusse se regardent engagées. Toutefois, en droit, je ne fais aucun doute qu'elles ne se considèrent comme liées par leurs ratifications à l'égal des autres puissances.

Quant à la distinction dont on a parlé sur la garantie et la caution, lord Palmerston l'avait puisée dans Vatel, qui dit que la garantie oblige à faire exécuter un contrat, mais que la caution va plus loin et oblige à exécuter à la place du cautionné quand il ne le fait pas lui-même. Cela ne s'appliquait qu'à la partie de la dette. Ainsi il a dit : il n'y a pas caution de la part de l'Angleterre, dès lors il n'y a pas obligation pour elle d'exécuter elle-même, c'est-à-dire de payer, car celui qui a cautionné est obligé de payer à la place de celui qui doit. Mais par la garantie, pour ce qui concerne l'évacuation d'Anvers, par exemple, celui qui a donné cette garantie s'est obligé à employer tous les moyens en son pouvoir pour parvenir à l'évacuation. Je pense que ces explications suffiront en ce moment à l'assemblée. Quand j'aurai reçu les pièces, je pourrai m'expliquer ultérieurement sur les interpellations qui me seront faites.

M. l'abbé de Haerne : Avant de demander de nouvelles explications, je dois déclarer que je désirerais voir arriver la fin des protocoles. Quelques onéreux que soit pour nous le traité du 15 novembre, je désirerais que ce fût un fait accompli. Mais, nous ne pouvons nous faire illusion sur notre situation, et nous devons nous préparer en conséquence. On nous avait d'abord annoncé que les ratifications de la Prusse et de l'Autriche seraient faites sans réserve, et cependant voilà que l'Autriche ne ratifie que sous la réserve du consentement de la confédération germanique. Or, savez-vous ce qui résulte de là? c'est qu'il faudra l'assentiment du roi de Hollande, car il fait aussi partie de la confédération. J'ai déjà demandé dans une précédente séance si le traité est définitif, si l'Angleterre et la France se considéraient comme liées envers le gouvernement belge, et si le gouvernement belge à son tour se trouvait lié envers elle. Je répète encore aujourd'hui cette question à M. le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères : Je crois avoir déjà répondu suffisamment à cette question : l'honorable membre ne m'aura probablement pas compris.

M. Dumortier : Ce que vient de faire observer M. l'abbé de Haerne est parfaitement juste. Le consentement de la diète germanique doit être donné à l'unanimité des voix, et si la Hollande refuse, il s'en suivra que la ratification de l'Autriche ne produira aucun effet. Cette ratification, messieurs, n'en est pas une. Je l'ai déjà dit, il ne faut pas se bercer d'illusions. Le roi de Hollande veut encore recourir à la voie des armes. S'il parvient à nous battre, il viendra dire aux puissances : Voilà deux fois que vous m'empêchez de remonter sur mon trône; si, au contraire, il est vaincu, comme je l'espère et comme je le crois, alors il signera le traité. Ainsi la reprise des hostilités est imminente; il faut donc s'y préparer avec énergie.

Les distinctions qu'on fait entre la caution et la garantie sont pour moi choses futiles. Il est un fait constant, c'est que jamais on ne forcera la Hollande à accéder au traité. Eh bien ! que notre gouvernement montre de la fermeté, de la vigueur, qu'il se prévale de la ratification de la Prusse pour exiger l'exécution du traité; mais s'il se laisse aller à la mollesse, il n'aura aucun effet. Ce que le gouvernement devrait faire, messieurs, ce serait de signifier à la Hollande qu'il est temps d'en finir, car cet état nous tue, et nous avons pour cela une excellente occasion, c'est l'enlèvement de M. Thorn, fait au mépris de la bonne foi et du droit des gens, cet enlèvement qui, comme on l'a dit, est un cas de guerre. Remarquez, messieurs, que cet attentat a été consommé sous les yeux de l'autorité prussienne. Quelle est donc la valeur de cette signature de la Prusse quand elle permet de pareils actes? Je le répète, messieurs, il n'est qu'un moyen pour nous de sortir de cet embarras, c'est que le gouvernement déploie une énergie digne de la nation.

M. le ministre des affaires étrangères : On vient de dire que la ratification de l'Autriche n'en est pas une. Je crois, messieurs, que c'est un jugement trop sévère, et qu'il faudrait attendre au moins l'arrivée des pièces avant de se prononcer d'une manière aussi positive. Toutefois quel que soit l'avis des préopinants, je n'ai pas les pièces, et je ne puis rien y répondre de définitif, mais je ferai remarquer que dans le traité du 15 novembre lui-même, on trouve aussi ces mots :

« Sous réserve du consentement de la confédération germanique. »

Peut-être l'empereur d'Autriche, comme président de la diète germanique, a-t-il cru qu'il était de son devoir d'user de cette déférence envers la confédération.

M. Gendebien : Il est inutile, d'après ce qu'on vient de dire, d'insister sur les illusions dont on nous berce. Je demanderai seulement quand sera évacuée la citadelle d'Anvers, et si l'on emploiera, en cas de refus, les moyens coercitifs. On disait qu'elle serait évacuée 15 jours après le traité, et les termes sont passés depuis longtemps. Je ne crois pas, quant à moi, à la diplomatie; je n'y croirai que quand j'irai à Anvers et que je pourrai voir de mes yeux la citadelle évacuée. Rappelez-vous, messieurs, qu'après les 18 articles on disait que nous n'aurions pas la guerre, et cependant les Hollandais ont envahi notre territoire, et c'est la partie de mauvaise foi qui ensuite a été le mieux partagée. J'accepte les 18 articles contre lesquels je me félicite tous les jours d'avoir voté, comme un fait constaté, mais ils prouvent combien peu les assurances de la diplomatie sont solides.

Si je suis bien informé, les ratifications de la Prusse et de l'Autriche n'auraient eu lieu que par suite de la décision arrêtée entre les plénipotentiaires des puissances, qu'il ne serait fait aucune insistance pour contraindre en rien le roi Guillaume. Le fait est qu'il y aurait eu une longue négociation, où il serait agi d'appliquer le principe de la non-intervention, et dans laquelle on engageait la France à renoncer à Alger et la Russie à la réunion de la Pologne. La Russie a refusé. Si l'on considère la marche de la diplomatie on verra qu'elle a été de déceptions en déceptions. D'abord, elle a parlé de miel à la bouche, puis, quand elle a vu que l'esprit révolutionnaire s'était calmé, elle a pris un ton plus haut. Prenons-y garde! car bientôt nous arriverons à une restauration.

Aussi long-temps qu'Anvers ne sera pas évacué

je ne croirai à rien. Il n'y a pas à tergiverser, nous savons à quoi nous en tenir; et même ce que je redoute par-dessus tout, c'est que l'Angleterre ne vienne pour faire évacuer la citadelle, car ce serait pour s'y placer. (On rit). Je pense donc que le gouvernement ne doit pas se reposer sur les puissances, mais je l'engage à faire son devoir. Nous avons des ressources immenses; nous pourrions, à un jour donné, mettre 150,000 hommes sous les armes. Il faut nous préparer à la guerre, car si elle ne vient pas contre la France elle nous viendra de la part du roi Guillaume. Je désire que mes paroles ne soient pas mal interprétées; je ne les ai pas prononcées pour jeter l'alarme, mais pour que le gouvernement ne se trouve pas pris au dépourvu.

M. Julien : Je ne veux pas augmenter les embarras de mon honorable ami, M. de Muelenaere (On rit). Il a cru, comme tant d'autres, que l'échange des ratifications n'était qu'une affaire de chancellerie; il doit être détrompé aujourd'hui. Il a dit que la distinction de lord Palmerston ne s'appliquait qu'à la partie de la dette, tandis qu'elle s'étend à tout le traité. Ainsi, il a foi dans la diplomatie; quant à moi, messieurs, permettez-moi de ne pas y croire.

Cette discussion est close.

M. le président demande jusqu'à quand la chambre veut s'ajourner. (A quinze jours.)

M. d'Huart demande que ce soit jusqu'au 15 mai.

M. l'abbé de Haerne : Je ferai observer qu'il est un motif pour abréger nos vacances, c'est que le sénat peut introduire des changements au budget.

M. le président : Dans ce cas, MM. Destouvelles et Barthélemy, qui demeurent à Bruxelles, pourront convoquer la chambre avant le jour que nous aurons fixé.

Sur la demande de M. Destouvelles, qui rappelle à la chambre tous les projets qu'elle aura à discuter après les vacances, elle s'ajourne au 10 mai prochain.

La séance est levée à deux heures et demie.

Bruxelles, le 22 avril. — S. M. s'est rendue, il y a quelques jours, à Jette, où elle a visité longuement le château des héritiers de feu le baron Bonaventure; peu de temps après la sortie de S. M., un Anglais s'en est déclaré l'acheteur.

— Le sénat se réunira mercredi prochain, 25 de ce mois, à 2 heures.

— Plusieurs personnes qui s'étaient introduites en Belgique sans certificat de santé, et au mépris des mesures sanitaires, ont été reconduites à la frontière.

— On lit dans l'Indépendant la lettre suivante :

Eich, le 49 avril 1832.

Je vous transmets quelques particularités concernant l'arrestation de M. Thorn. Il se confirme qu'il a été traité avec la plus grande brutalité, et qu'il n'a dû sa vie, qu'aux soins du chef de la bande. On a remarqué qu'après l'entrevue que le général Goedecke eut avec lui, ce dernier sortit tout irrité de la voiture, et donna alors seulement l'ordre du transfert dans les prisons civiles. Ce qui reste inexplicable, c'est la conduite des Prussiens.

Le jour de l'arrestation, une colonne d'infanterie s'était dirigée vers Steinsel, village qui avoisine les bois que M. Thorn traversait. On suppose qu'elle s'y était rendue pour empêcher sa délivrance. Mais pourquoi cette partialité? S'il est vrai que la convention conclue avec le général commandant la ville de Metz, donne aux Prussiens le droit de police dans le rayon de la forteresse, pour empêcher tous les troubles, pourquoi souffrent-ils que la bande de Tornaco parcoure impunément ce même rayon que les Belges armés n'osent pas traverser?

L'indignation des Luxembourgeois ne cesse de poursuivre l'auteur de l'attentat, un nommé Meisch. Dès les premiers jours, un rassemblement nombreux s'était formé, et menaçait sa vie, lorsqu'il parvint à se sauver, en se mêlant parmi les officiers qui assistaient à la parade de la garde montante.

Le lendemain, la même scène se renouvela sur les glacis de la place; et l'attroupement ne fût dispersé que par les forces réunies des maréchaussées et des douaniers.

On assure aujourd'hui que cet individu a pris le parti d'abandonner le Luxembourg et de se rendre en Hollande.

Les officiers de la garnison paraissent fort contents de la prise; à les entendre, il faudrait conduire le prisonnier dans les cachots hollandais, et le pendre tout simplement.

Je ne sais si vous recevez le *Journal de Luxembourg*, il cite l'arrêté en vertu duquel l'arrestation a été faite. *Proh pudor!*

Le mémoire que le gouverneur doit avoir adressé au gouvernement, contiendra sans doute des détails très développés sur toute cette affaire; on attend avec impatience sa publication.

La crainte de justes représailles retient tous les employés du grand duc dans les murs de la forteresse.

Produit des impôts indirects pendant le dernier trimestre.

Aucun rôle ne nous plait mieux que celui de réfuter des exagérations par des faits précis. C'est ce que nous avons fait en plus d'une occasion, pour prouver combien étaient outrées certaines plaintes sur la misère désespérante du pays, sur l'état déplorable et sans remède de l'industrie. Grâce au temps et à la puissance des faits qui finissent par faire justice de toutes les déclamations, des assertions que nous avons émises et qui d'abord ont couronné si vivement les orangistes et les pessimistes, ne sont plus niées aujourd'hui. Si, ce que personne n'a jamais nié, la commotion politique de 1830 a fait souffrir plusieurs industries, on commence à comprendre que déjà plusieurs de ses plaies se cicatrisent, que d'autres ont été singulièrement grossies, que d'autres enfin n'ont jamais existé. Dernièrement on a entendu à la chambre l'honorable M. Osy convenir que le nombre des arrivages de vaisseaux étrangers à Anvers a été assez grand dans les derniers mois, fait qui a d'ailleurs été constaté en chiffres; M. Hye-Hoys de Gand, est convenu que l'industrie de cette ville a repris de l'activité; ce que nous avons dit de celle de Verviers, n'est, croyons-nous, pas plus contestable.

Il y a quelques mois, en publiant le relevé du produit des impôts indirects, véritable thermomètre de la consommation, et par conséquent de l'aisance du pays, nous avons fait voir de combien les produits des quatre derniers mois de l'année avaient dépassé les prévisions, et quelle progression heureuse il avait suivi depuis l'année précédente. Nous sommes heureux de pouvoir montrer aujourd'hui, d'après les renseignements que nous nous sommes procurés, que la progression ne s'est point arrêtée à la fin de l'année 1831, et qu'elle s'est continuée dans une très-forte proportion pendant le trimestre qui vient de finir.

Voici la comparaison du produit des impôts indirects pendant le premier trimestre de 1832, comparée avec le même produit pendant le trimestre correspondant de l'année dernière.

	1 ^{er} trimestre 1831.	1 ^{er} trimestre 1832.
Accises . . .	fl. 1,742,633 84	2,229,255 33
Douanes . . .	410,126 55	645,795 55
Enregist. et domain.	1,990,480 29	2,281,961 14
Postes	192,970 68	226,547 60

Totaux . . . 4,336,211 36 5,383,559 62

Ainsi, le produit de ces impôts, pendant le 1^{er} trimestre de 1832, présente, sur celui du trimestre correspondant de 1831, une augmentation de plus d'un million; il dépasse les évaluations du budget des voies et moyens de fl. 772,250 62. On remarquera surtout combien la proportion de la progression est grande pour les deux branches les plus significatives, les accises et la douane; pour les accises, l'augmentation est de plus du quart, pour les douanes de plus de moitié. (Mémorial)

LIÈGE, LE 23 AVRIL.

Un de nos statuaires, M. L. Jehotte, qui, comme nous l'avons annoncé précédemment, a été chargé par M. le comte E. de Méan, d'exécuter le manoir en marbre qu'il fait ériger à la mémoire de son archevêque de Malines, a été mandé, dans les premiers jours de ce mois, par S. M., qui lui a commandé son buste. Le roi, attachant un grand

prix à la parfaite ressemblance d'un portrait qui pourra guider les graveurs dans la confection des coins monétaires, a consacré à l'artiste quatre séances de deux heures.

Plusieurs personnes ont déjà vu dans l'atelier du statuaire, hôtel des finances, rue des Sols, à Bruxelles, le modèle en plâtre de ce buste, qui, sous le triple rapport de la ressemblance, de l'expression et du fini des détails, paraît encore supérieur à celui du régent que le même artiste a été chargé de faire, pour faciliter le travail de la médaille qui doit être frappée pour ce personnage.

S. M. a de plus fait transporter et placer dans un appartement de son palais une petite figure en marbre, pleine de vie et de légèreté, composition gracieuse que M. Jehotte a exécutée en Italie et qui représente un jeune zéphir animant de son souffle un papillon.

— Le général Clump, qui commande une brigade de l'armée des Flandres, a transporté son quartier-général à Lokeren.

— M. le général Kénor, qui vient d'être atteint de nouveau dangereusement par les fièvres des polders dont il a presque constamment souffert depuis près d'un an, a obtenu un congé illimité; on dit qu'il se rend à Liège pour rétablir sa santé.

— La garde civique de Courtrai est partie avant-hier matin, de Gand pour Termonde.

— La légion étrangère a quitté Bruges avant-hier matin, et sera remplacée par une compagnie du douzième.

— Le 3^e escadron de lanciers en garnison à Namur, part aujourd'hui pour Diest.

— On exécute en ce moment au canal de Charleroi différents travaux de terrassement et de maçonnerie nécessaires à l'achèvement de la partie des quais qui avoisinent les portes du rivage et de Ninove.

— On écrit de Senefle: L'approche de l'ouverture de la navigation du canal de Charleroi paraît déjà rendre la vie à nos environs; si cette ouverture a lieu enfin pour le premier mai, les charbonnages qui avaient dû laisser un grand nombre d'ouvriers dans l'inaction, prendront de suite une nouvelle vigueur.

LA PAIX GÉNÉRALE SERA MAINTENUE.

(2^e article.)

Les protestations du pape contre l'occupation d'Ancone ont à peine ému les chancelleries des cours du Nord et n'ont trouvé qu'un faible écho dans le parlement anglais. Lord Aberdeen et lord Wellington ont été les seuls qui aient choisi, pour base de leurs déclamations surannées, l'expédition française, et qui soient partis de là pour exciter la jalousie nationale des Anglais contre la prépondérance de la politique du cabinet des Tuileries. Aussi le Saint-Père a-t-il senti qu'il n'avait rien de mieux à faire que de se résigner à l'impérieuse loi de la nécessité. Depuis quelques jours, il se montre plus traitable et semble être disposé à octroyer aux légations une administration séparée. Tel est, du moins, le sens des dernières nouvelles de l'Italie.

La Russie n'a point voulu prêter l'oreille aux conseils d'une diplomatie étrangère. Malgré les vives représentations de la France, qui a fait tout ce qui dépendait d'elle pour provoquer le rétablissement de la monarchie des Jagellons, l'empereur Nicolas, par un oukase, qui rappelle un de ces décrets funestes que Napoléon, au déclin de sa puissance, lançait contre les peuples conquis, a resoudé la chaîne, un instant brisée, qui depuis la fin du siècle dernier, rattache la Pologne à la Russie. Tout homme qui porte un cœur généreux déplore cet événement; mais une pensée consolante allégera le poids de sa douleur. En se jouant avec tant de hauteur et de dédain des pressantes sollicitations d'une puissance telle que la France, la Russie a porté elle-même un coup mortel à l'influence qu'elle exerçait sur la politique européenne. La France, par une forte réciprocité, ne lui permettra point de s'étendre davantage hors des limites que sa civilisation peu avancée a tracées autour d'elle. Partout où elle le pourra, elle lui montrera les dents, pour me

servir d'une expression vulgaire, et la forcera à rebrousser chemin.

La France aurait pu sauver la Pologne: c'est là du moins notre opinion. Par sa condescendance pour les exigences de la Russie, elle ne l'a pas fait. Le service était grand. L'empereur Nicolas aurait dû en tenir compte. Il a cru pouvoir en agir autrement; il a cru qu'il ne devait rien à la France et il l'a prouvé par le décret d'incorporation que nous avons publié. Mais aussi, nous ne craignons pas de l'affirmer, du jour où cette iniquité a été consommée, date le commencement d'une ère de décroissance progressive de l'influence russe sur la politique de l'Europe. La France et son gouvernement ont présentement ce résultat. Voilà pourquoi cet acte de vengeance barbare n'a soulevé qu'un faible murmure et ne troublera point la paix, quelle que soit son iniquité.

En Angleterre, l'aristocratie vient de recevoir un coup de mort; lord Grey a vaincu lord Wellington. Le principe de la réforme a été admis par la chambre haute, et a pris définitivement rang parmi les faits. Le peuple anglais, représenté par ses vrais organes, va présider lui-même à la direction de ses intérêts. Donc point de guerre à craindre de ce côté là. Les peuples ne se font plus la guerre. Ils ont reconnu que ce sont eux qui en payent les frais, de leur sang et de leur or, pour satisfaire des ambitions que guident ordinairement des intérêts de caste ou de rivalité personnelle.

Lyon est pacifié. L'érection de quelques ateliers, la création de nouveaux débouchés, l'établissement de moyens de communication faciles et vastes, toutes choses qui se feront en tems opportun, y consolideront la paix, développeront la prospérité et fonderont un avenir stable et glorieux. Grenoble n'est plus livré à l'anarchie; la fermeté du ministère français a déjoué les intrigues des carlistes et brisé, là du moins, leur coalition incendiaire. La contre-révolution y a été enterrée le dernier jour de carnaval. Paris, comme la lave d'un volcan retombée sur elle-même, s'apaise. Des préoccupations graves et tristes, nées du fléau qui le désole, ont remplacé ces agitations périodiques dont elle était naguère travaillée en tout sens. Les ravages du choléra doivent, par une succession d'idées très-naturelles, ramener souvent la pensée des Français sur les ravages possibles de la guerre.

Le besoin de vivre tranquilles deviendra chez eux de plus en plus vif et les douleurs de centaines de familles, plongées dans un deuil éternel, affaibliront singulièrement l'esprit de destruction dans une jeunesse bouillonnante de tant de passions généreuses.

Les orangistes, chez nous, exhalent leur dernier venin. La possibilité du triomphe de lord Wellington sur lord Grey avait entretenu au fond de leur âme un reste d'espoir, mais cet espoir vient de s'éteindre dans la défaite irrévocable des torys. Les ratifications de la Prusse et de l'Autriche, qui seront suivies bientôt sans doute de celle de la Russie, sont un coup mortel pour ce parti. Le thème ordinaire de ses déclamations lui est ravi pour toujours. Le moyen maintenant de représenter les cours du nord comme prêts aux plus grands sacrifices pour la cause du roi Guillaume! peut être les stipendiés de la Hollande vont-ils nous dire aujourd'hui que la résistance de notre ex-monarque suffit pour empêcher la consolidation de la paix générale, comme si ce bon vieux Guillaume était de taille à passer, avec ses armées, sur le ventre des grandes puissances, et à les écraser l'une après l'autre? Demence! Ils connaissent bien mal la nation belge s'ils croient que l'inflexible opiniâtreté du roi Guillaume lui fera fléchir le genou et abdiquer la gloire de son affranchissement politique. Non, les menaces, loin de porter le trouble et la terreur au fond des âmes, y entretiennent l'audace et retrempent le courage. Plus ils insisteront sur la nécessité de céder à la Hollande, plus ils aggraveront les torts de notre ancien roi, plus ils accumuleront de haines contre lui. Comprendra-t-on enfin cette vérité?

Toutes les causes de guerre, ou du moins réputées telles, que nous venons d'examiner ne sauraient donc amener l'explosion qu'une poignée de mauvais citoyen désire et à la bonhomie d'espérer encore.

NOUVELLES D'ALGER.

Des lettres d'Alger nous annoncent la prise de Bone, que nous connaissions déjà, et nous transmettent sur ce coup de main des détails qui n'ont point encore été publiés :

« Les Arabes de Constantine cherchaient depuis long-temps à s'emparer de Bone; mais les autorités de cette ville ne voulaient livrer la ville ni aux Français, ni aux troupes du bey de Constantine. Cependant, le scheik venait de cette ville à ces derniers, et les introduisit par la fenêtre d'une de ses maisons, qui donnait sur les remparts.

« Ibrahim Bey se voyant trahi et livré pendant la nuit rassembla une cinquantaine de soldats, et s'enferma avec eux dans la Casaba. La geollette la Béarnaise débarqua sur la côte M. d'Armandy, capitaine d'artillerie, et quelques artilleurs, et partit pour Tunis, où elle avait une mission à remplir.

« Pendant ce temps, le capitaine d'Armandy surveillait tous les mouvemens des Arabes; il apprit qu'Ibrahim-Bey était sur le point de capituler, et il sentait cependant le grand avantage de s'emparer de cette position.

« Heureusement, la Béarnaise revint de Tunis, et M. d'Armandy s'étant fait fort de garder la citadelle avec trente ou quarante hommes, il fut convenu qu'on ferait des propositions à Ibrahim Bey, lequel consentit à livrer la citadelle aux troupes françaises.

« En conséquence, la moitié de l'équipage de la Béarnaise se réunit aux artilleurs, ayant en tête M. d'Armandy et deux officiers de navire, et ils s'emparèrent de la Casaba dans la nuit du 27 au 28.

« A l'instant, on a expédié à Alger une felouque maure, pour demander des renforts qui sont attendus avec la plus vive impatience.

« Le 28, les Arabes qui occupaient la ville furent sommés d'en sortir. Croyant les Français en grand nombre dans la citadelle, ils sortirent de la ville après toutefois l'avoir incendiée.

« Les flammes ont dévoré une grande partie des habitations.

« Notre petite garnison a besoin de prompts renforts. Malheureusement, le seul bateau à vapeur qui fut à Alger a ses machines dérangées; il faut donc s'en rapporter aux vents pour faire arriver promptement du secours. Nouvelle preuve de l'utilité des bateaux à vapeur, et nous n'en avons en tout que deux ou trois qui puissent marcher.»

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Mercredi 25 avril courant, la deuxième représentation de M. Lepeintre aîné, premier acteur comique des théâtres des vaudevilles de Paris; le *Bénéficiaire*, comédie en 5 actes et en un vaudeville par MM. Theauroy et Étienne. M. Lepeintre remplira le rôle de *l'Essouffé*; *Philippe*, vaudeville en un acte par MM. Meleuille et Bayard.

M. Lepeintre remplira le rôle de *Philippe*. Le spectacle commencera par la dernière représentation de *Robin des Bois*, opéra en 3 actes.

Messieurs et Dames abonnés jouiront de leurs droits habituels. S'adresser pour la location des loges, Quai de la Sauvinière, n° 597.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 20 avril.

Naissances: 2 garçons, 5 filles.
Décès, 4 hommes, savoir: Nicolas Joseph Piron, âgé de 43 ans, cocher, rue Souverain-Pont, époux d'Anne Joseph Olivier.

Du 21 avril. — *Naissances*, 4 garçons, 2 filles.
Décès, 2 garçons, 1 fille, 1 femme; savoir: Elisabeth Hock, âgée de 32 ans, rue Vinave-d'He, épouse de Jean François Mâsu.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

AUJOURD'HUI MARDI, 24 avril, REDOUTE au bénéfice du Sr. PAPILLON, à la salle des redoutes du spectacle. Le règlement est le même que celui de la société des années précédentes. — On commencera à SIX HEURES. On pourra se procurer des cartes à son domicile, rue Scurs de Hasque, n° 164, et au bureau de la salle.

() **CHANGEMENT DE DOMICILE.**
Henri JENIGOT, joaillier bijoutier orfèvre, demeure actuellement rue Neuvise, à la Couronne Impériale, n° 977.

On demande un **SUBSTITUANT** pour la milice, au n° 84, rue sous la Grande-Tour, à la Main d'or. 547

On **ACHÈTE** au n° 69, faub. Ste.-Marguerite, les Obligations et Récépissés des 12 et des 10 millions, à un prix très-élevé.

Les commissaires soussignés, conseillers à la cour supérieure de la justice, séant à Liège, invitent le sieur B. Haegens, filateur de lin et coton, à Tongres, ainsi que ses créanciers, à comparaitre dans la salle du conseil de la première chambre de la cour le vingt-quatre mai prochain, à trois heures de relevée, pour être entendu dans leurs observations sur la demande d'un nouveau sursis jusqu'au premier juin 1833, adressé au roi par ledit Haegens et déposé au greffe de la cour où les intéressés pourront en prendre connaissance. — La présente convocation sera insérée dans les journaux de Liège, à trois reprises de huit en huit jours. Fait à Liège, le 16 avril 1832.

Signé, Frankinet, Dandrimont.

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

F. HARDY, a reçu HUITRES anglaises et ANCHOIS nouveaux.

Judi 17 mai 1832, deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^e RENOZ, notaire, à Liège, en son étude rue d'Amay, n° 653, à la VENTE aux enchères.

1^o D'une grande MAISON, cour, remise, écurie, située à Liège, rue des Ravets, n° 459 et 460.

2^o D'une petite MAISON à côté, n° 461. S'adresser pour voir lesdites maisons et connaître les conditions de la vente audit notaire. 558

VENTE DE LA GARNITURE D'UNE FERME.

Lundi 30 avril 1832, à 10 heures précises du matin, et le lendemain s'il y a lieu.

M. Vandermaesen cessant entièrement l'exploitation de la ferme du Sart, au-dessus de Poulseur, commune de Hody, canton de Nadrin, y fera VENDRE, au plus offrant, par le notaire DEMPYNNES, 7 chevaux, 12 vaches, 130 bêtes à laine mélasses, très saines, que l'on peut voir 8 jours avant la vente, pour s'assurer de leur bon état de santé, 2 charriots, 2 charrettes, 3 tombereaux, 4 charrues, 2 rouleaux, 5 herbes dont une avec dents en fer, traits, chaînes, colliers et autres harnais, un crible à vent, etc. A crédit. 552

VENTE DE FUTAIE ET DE TAILLIS.

Le jeudi, 3 mai 1832, à dix heures du matin, il sera vendu en hausse publique, à crédit, chez Louis Philippe, au bosquet de Kinkempois, près bac-en-Pot, quinze marchés de chênes et quelques hêtres de toutes dimensions, croissans dans le taillis en exploitation des bois dits de St-Jacques et de St-Laurent, commune d'Angleur, près de Liège. Plus 2 portions de taillis dans le bois de St-Jacques. S'adresser, pour voir les bois, au garde-chasse du château de Kinkempois. 559

GRANDE VENTE DE BALIVAUX

Le mardi 8 mai 1832, on VENDRA une grande quantité de MARCHES de Balivaux dans la Basse Arche. 557

QUARTIER garni ou non à LOUER, sur la Batte, n° 1093.

() **VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.**

Les héritiers de Mme. veuve Chavaux, en son vivant, négoce à Clénée, feront vendre aux enchères, le 25 avril courant, à deux heures de relevée, par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, une belle et grande MAISON, ayant porte cochère, située à Clénée, près le Pont-Neuf, sur la grande route de la Vedre, composée d'une boutique, salle à manger, cabinet, cuisine et un grand salon à rez-de-chaussée; plusieurs grandes chambres au 1^{er} et 2^e étage, deux grands greniers, écurie pour 4 chevaux, plusieurs beaux magasins, grande cour, jardin derrière entouré de murs, joignant le confluent des rivières d'Orte et de la Vedre; plus un terrain aussi cultivé en jardin, longeant ladite maison, cour et jardin et aboutissant à la rivière.

La belle situation de cette maison la rend des plus agréables et des plus avantageuses pour toutes fabriques, le commerce de commission et autres.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

() **VENTE DE BIENS D'ORIGINE PATRIMONIALE.**

Le vendredi, 27 avril courant, à 2 heures précises, M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, chez M. Galler, à l'enseigne du Lièvre, à Jemeppe, près de l'église, les BIENS dont la désignation suit :

1^{er} Lot. Une maison convertie en ardoises, ayant 2 caves, 3 places à rez-de-chaussée, 3 chambres, 2 beaux greniers, une pompe, 2 écuries, fournil, une petite grange, étable, jardin, etc., le tout contenant 23 perches 92 aunes. Cette maison située à Flémalle-Grande, route de Liège à Huy, peut convenir pour une campagne.

2^o Lot. Une pièce de terre dans les campagne et commune de Jemeppe, contenant 15 perches 47 aunes.

3^o Lot. Une prairie située au Laveu, commune de Jemeppe, contenant 13 perches 29 aunes.

4^o Lot. Une autre prairie de 13 perches 51 aunes, au lieu dit Terre Alleigne, assez près de celle du lot précédent.

5^o Lot. Une petite pièce de terre située à Flémalle-Haute, aux Vignes, dessous Goiha.

6^o Lot. Une autre aussi à Flémalle-Haute, dans la campagne de Petite-Flémalle, contenant 10 perches 90 aunes.

7^o Lot. Une rente de 122 litrons 85 dés d'épeautre, due par M. Bellefroid, de Verlainne.

8^o et dernier Lot. Et une de 4 florins 2 cents, due par André Joseph Dethieux, de Boncelles. S'adresser, pour voir les titres et conditions, audit notaire, rue Féronstrée, n° 569.

NOUVELLE FOIRE A ESNEUX, le 22 mai de chaque année.

Les bourgmestre et assesseur de la commune d'Esneux, canton de Louveigné, province de Liège, portent à la connaissance publique, qu'en suite d'un arrêté de Sa Majesté en date du 31 mars dernier, il sera tenu le 22 mai de chaque année, devant l'église dudit Esneux, une FOIRE à toutes espèces de BESTIAUX.

On accordera diverses primes, savoir :

1^o. 10 florins à celui qui conduira le plus grand nombre de chevaux.

2^o. 10 florins pour le propriétaire du plus beau cheval qui sera réellement vendu.

3^o. 5 florins à celui qui aura le plus grand nombre de vaches.

4^o. 5 florins pour le propriétaire de la plus belle vache qui sera réellement vendue.

5^o. 5 florins à celui qui aura le plus grand nombre de cochons.

6^o. Et 10 florins à celui qui aura le plus nombreux troupeau de moutons.

Ceux qui prétendent avoir droit aux primes pour le plus grand nombre de bestiaux devront conster par un certificat de leur bourgmestre que chaque objet leur appartient.

Les autres primes ne seront accordées que par procès-verbal d'experts nommés par l'administration communale d'Esneux.

Esneux, le 20 avril 1832.

M. Keppenne, Chamelot. 534

207 A VENDRE, avec toute facilité de paiement, pour entrer en jouissance le 24 juin prochain, une MAISON sise rue Fond-St-Servais, n° 146, présentement occupée par Mlle. Godart.

Deux MAISONS réunies en une située rue des Écoliers, n° 233 et 234, occupée en partie par M. le médecin Vandermeer.

Une autre y joignant, située rue du Moulin, n° 236, occupée par Bailly.

A LOUER, pour en jouir de suite, une MAISON de campagne sise à St Gilles près l'église, avec jardin légumes et agrément, contenant 17 1/2 perches.

S'adresser au notaire KEPPEPPE, rue St. Hubert, n° 594.

On demande pour le château de la Gotte, en Condroz, commune de Nambrin, une FILLE de quartier sachant lire, repasser, et munie de bons certificats. S'adresser pour plus amples informations, chez madame Guerry, auberge du Cueil-Blanc, faubourg St.-Gilles, à Liège. 512

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 11 avril. — Métalliques, 87 3/4; Actions de la banque 1149 1/2.

Fonds anglais du 18 avril. — Cons., 84 3/4.

Bourse de Paris du 19 avril. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 85 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 70 fr. 45 — Actions de la banque, 0000 fr. 00 c. — Certif. Fac. unet 81 fr. 45 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 80 1/4. — Emprunt d'Haïti, 000 fr. 00. — Emprunt rom. 80 1/8. — Emprunt Belge 78 1/2.

Bourse d'Amsterdam du 20 avril. — Dette active, 42 3/8 1/4 3/8 00. Idem différée 15/16 — Bill. de ch. 16 1/2 0/0 00. — Syndicat d'amortissement 70 0/0 00 0/0. — Rente remb. 2, 86 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et C^o 5, 91 1/4 93 1/4. — Dito em. gr. li. 58 1/2 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à l. 00 0/0 0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 3/4, 70 1/2 71 0/0 0. — Esp. H. 5 0/0. 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Métall. 84 3/8 00 0/0. — A Rot. 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — Lots de Pologne 00 0/0. Naples Falconet 5, 74 3/4 54 7/8. — Dito Londres 00 0/0 0. — Brésil. 0/0 0/0 0/0. Grecs 00 0/0. — Perp. d'Amst., 48 3/4 49 1/2 1/4.

Bourse d'Anvers du 21 avril. — Changes — Amsterdam 1/4 av. — Paris 1/4 p. A. — Londres 40/6 P. — Hambourg c. j. 35 5/16 P. — Francfort c. j. 35 1/16 P.

	à courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	114 1/4 av.		
Londres.	12 1/5	12 40	P
Paris.	47 1/8	A 47	P 45 7/8
Francfort.	35 1/16	35 1/2	A
Hambourg.	35 5/16	A 35 3/16	P
	Escompte 4 0/0		

Cours des Effets.	
Belgique	Empr. de 12 mill., 5 d'intérêt, 98.
	Empr. de 10 mill., " 94 A.
	Empr. de 24 mill., " 00 00 0/0.
	Dette active, 5 " 94 0/0 P.
	Oblig. de Entr. 5 " 00 00 00.
Hollande.	Dette active, 2 1/2 " 00 0/0.
	Oblig. synd. 4 1/2 " 00
	Rent. remb. 2 1/2 " 84 et 87 1/2.

Bourse de Bruxelles, du 21 avril. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 97 3/4 A. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 93 5/8. — Emprunt de 24 millions, 77 1/2 0.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.